



**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL ACADEMIQUE
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

Séance du 28 septembre 2017

09h00

Jardin du Pharo, Marseille

(Amphithéâtre GASTAUT)

PV soumis pour approbation au Conseil Académique

En sa séance du 15 décembre 2017

Etaient présents :

Collège A

M. Yvon BERLAND, Président de l'Université
BALANSARD Anne
BELLIER Olivier
CASSUTO Philippe
CHAUVET Sophie
CHIAPPETTA Pierre
EGEA Vincent
ENJALBERT Alain
FABBE-COSTES Nathalie
MOULIN Philippe
PASQUINELLI Marcel
PAUL Thierry
TARDIEU Corinne
VITON Jean-Michel

Collège B

ANDRIEU-PONEL Valérie
COLLOMP Denis
DEVRED Francois
GIREL Sylvia
KOUBITI Mohammed
LAMOUREUX Sophie
OUERFELLI Mohamed
VALERIO Eric

Collège C

HEROLD Jean-François

Collège D

FROMONOT Julien

Collège E

FORESTIER Frédéric

PASCUAL Marie-France

Collège Usagers

CATALLAN Adrien

CECCHINI Vincent

HENOCQUE Morgane

HERVY Heloise

LE MOUËL Loïc

PEDOTTI Valentin

Membres extérieurs

NATOURI Cheffia

NOBILE Dominique

Etaient représentés :

BAUDRU Nicolas
BENESSIANO William
BONNARDEL Nathalie
CHAFFARD Paul
CHUNIAUD Lucie
GARGANI Alain
GOURRE Esthèle
LUCIANI Isabelle
MALJEAN-DUBOIS Sandrine
MEGE Jean-Louis
MENDEZ Ariel
MIQUELLY Véronique
PILLIERE Linda
POURCHET Florian
RUBIO Nathalie
TARDIF Chantal
TRICAUD Guillaume

Membres de droit

Directrice Générale des Services	Mme Dominique ESCALIER
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ
CROUS	M. Pierre RICHTER

Soit 48 membres présents ou représentés

Le **Président** ouvre la séance à 14h10.

I / Approbation du procès-verbal du conseil académique du 22 juin 2017

Le procès-verbal du conseil académique du 22 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

II / Actualités

1 – Arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux de l'établissement

Le Président fait lecture de deux arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux de l'établissement :

1/ interdiction d'accès aux locaux de l'université de 30 jours pris à l'encontre d'un étudiant doctorant de l'UFR Sciences au Laboratoire des Sciences de l'information et des Systèmes (LSIS), surpris en train de pratiquer l'onanisme devant un poste informatique de la bibliothèque du site de St Jérôme. La mesure d'interdiction pourra être prolongée jusqu'à ce que la section disciplinaire rende une décision et que cette dernière acquière un caractère définitif.

2/ interdiction d'accès aux locaux de l'université de 30 jours pris à l'encontre d'un étudiant à la Faculté de Droit et de Science Politique (FDSP), proférant des insultes à l'encontre de l'assesseur du Doyen de la FDSP sur le site de la Canebière suite au refus de ce dernier de lui accorder une dérogation en vue de s'inscrire pour la 5ème fois en Licence, alors même qu'une décision de rejet lui avait été adressée.

L'assesseur a déposé plainte en ce sens contre l'étudiant.

La mesure d'interdiction pourra être prolongée jusqu'à ce que la section disciplinaire rende une décision et que cette dernière acquière un caractère définitif.

III / Présentation du Label « Plateformes Technologiques Aix-Marseille »

Monsieur Berton présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Madame Dignat-Georges indique que les plateformes sont des outils indispensables à la recherche en termes de valorisation, que ce soit vis-à-vis de l'extérieur mais aussi en interface avec l'APHM qui, limitée dans les installations de patients, pourrait aussi bénéficier du potentiel des plateformes.

Monsieur Berton acquiesce et ajoute que le but de ce label est à la fois de communiquer en externe mais aussi en interne. Certains laboratoires d'AMU font réaliser des prestations à l'extérieur alors qu'ils ont la possibilité de les réaliser sur le site.

Il ajoute que l'harmonisation des outils, et le partage de compétences seront intéressants pour candidater aux appels d'offres «plateformes européennes».

Les plateformes permettent d'apporter de la cohérence et une meilleure connaissance sur le site. Le fait de développer une politique de jouvence des matériels va permettre, en outre, de maintenir des équipements et des dispositifs favorisant une recherche fondamentale d'excellence.

Madame Dignat-George ajoute qu'au-delà du matériel, la présence de personnels expérimentés est indispensable au fonctionnement de la plateforme. On doit avoir accès à la technologie mais aussi à l'expertise.

Monsieur Koubiti demande pourquoi certaines plateformes n'ont pas demandé leur renouvellement.

Monsieur Berton répond que les raisons sont multiples. La principale est que les plateformes qui n'ont pas, dans les deux dernières années, effectué de contrats de recherche avec les industriels (critère obligatoire) n'ont pas demandé leur renouvellement.

Monsieur Moulin s'interroge sur les critères qui ont générés un avis défavorable au renouvellement.

Monsieur Berton répond que les autres principaux critères qui peuvent empêcher un avis favorable pour un renouvellement de labellisation d'une plateforme sont une gouvernance qui ne se réunit pas et une tarification aléatoire.

Monsieur Moulin demande s'il y a une volonté d'obtenir une labellisation européenne de façon à certifier les essais réalisés dans des centres européens.

Monsieur Berton répond qu'il est prévu dans l'avenir de travailler sur cette thématique.

IV / Contrat pluriannuel de site

1 / volet commun

Le Président précise que jusqu'à présent le contrat pluriannuel concernait l'établissement lui seul, et que par voie de conséquence les discussions avec le Ministère portaient sur les missions de l'université.

Aujourd'hui le MESRI est très attaché à ce qu'il existe une vision contractuelle étendue aux établissements qui composent le site.

Il rappelle que la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche imposait aux établissements d'un même site de se regrouper dans le but de renforcer les coopérations et d'accentuer l'attractivité internationale des sites.

Trois modes de regroupement étaient proposés à savoir :

- la fusion des établissements,
- la création d'une communauté d'universités et établissements (ComUE),
- l'association d'établissements

AMU et ses partenaires ont opté pour la création d'une association qui regroupe les universités d'Avignon et de Toulon, l'École Centrale de Marseille, l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence et AMU.

Le contrat de site doit être rédigé et retourné au MESRI fin septembre : soit avant le retour de l'évaluation du site par l'HCERES. Le Président déplore ce calendrier qui ne permettra pas de tenir compte, dans le contrat de site, des suggestions d'amélioration proposées par l'HCERES.

Il indique qu'ensuite il y aura un dialogue avec l'État et des items demandés par le Ministère vont devoir être instruits permettant de composer le contrat d'établissement qui sera probablement soumis à approbation en mars ou avril 2018.

Le Président souligne que les cinq établissements partenaires ont souhaité que ce contrat soit fondé sur des projets réalistes. Il balaye le document annexé au procès-verbal.

Monsieur Koubiti se souvient que lors d'un précédent conseil académique, l'approche par compétence avait été présentée comme une expérimentation. Or dans le contrat présenté ce jour, il est question de «déployer massivement l'approche par compétences».

Le Président répond que cela a été rédigé ainsi dans le dossier de l'Idex, dossier qui lui a permis d'être pérennisé en 2016. Il précise que ce dispositif ne concerne que les parcours pionniers.

Monsieur Paul souligne que l'approche par compétences dont il est question s'adresse à des filières particulières et non à l'offre de formation. Il précise qu'il s'agit d'une demande faite par les partenaires du site, très intéressés par cette nouvelle approche.

Le conseil académique approuve à l'unanimité le contrat de site 2018-2022.

2 / Schéma directeur d'amélioration de la qualité de vie étudiante et de promotion sociale

Monsieur Paul rappelle que la DGESIP souhaite en plus du projet stratégique de site que soit élaboré avec le CROUS d'Aix-Marseille Avignon un schéma d'amélioration de la qualité de vie étudiante et de promotion sociale, en donnant «une vision consolidée des besoins en matière de logement étudiant, de transport, de politique sociale et de santé, et d'activités culturelles, sportives, sociales et associatives».

Dans cette perspective le principe retenu pour construire le document a été de s'engager sur des actions réalistes, en matière de vie étudiante particulièrement. Ces actions devaient apporter une valeur ajoutée collective et devaient prendre en compte :

- les moyens à mettre en œuvre. L'établissement s'engage à mettre en œuvre ce schéma sans avoir en regard de financements supplémentaires
- en tenant compte de la disponibilité de chaque partenaire dans la mise en œuvre opérationnelle de ces actions.

Sur la base de ce diagnostic, il présente les quatre axes de travail choisis :

- conforter les actions mises en place en matière de logement étudiant afin de mieux anticiper les besoins ;
- faciliter la mobilité des usagers entre les différents sites ;
- renforcer et professionnaliser l'encadrement sanitaire et social des étudiants ;
- décloisonner la vie associative, culturelle et sportive des étudiants.

Il balaye les propositions d'actions et les fiches actions qui les accompagnent (cf document annexé au procès-verbal).

Il termine en adressant des remerciements aux acteurs d'AMU, aux partenaires et au CROUS.

Monsieur Richter précise que le travail réalisé a été mené dans un temps record par rapport à l'ampleur du chantier. S'il n'a pas été conduit par atelier sur chacune des thématiques, le résultat final est satisfaisant et surtout réaliste. Même si les objectifs peuvent apparaître modestes, le schéma proposé pourra être mené à terme.

Madame Natouri s'agissant de l'enjeu du déplacement et de la mobilité sur Marseille, attire l'attention sur l'enjeu du vélo. Des vélos à assistance électrique vont être déployés l'année prochaine ce qui va permettre une amélioration de la mobilité sur le territoire.

Madame Dignat-George confirme que c'est une excellente chose. Il faudrait également que la Métropole développe les pistes cyclables car le respect du cycliste à Marseille est absent.

Le Président termine en indiquant ne pas avoir connaissance d'autres contrats de site, et notamment de ce qui a été produit au sujet de la qualité de vie étudiante.

Monsieur Richter annonce qu'en Ile de France par exemple la démarche entre les COMUE et les CROUS a été lourde. Le travail a donné lieu à la rédaction d'un document plus consistant, pas forcément plus fructueux et ne débouchant pas nécessairement sur des actions réellement plus denses et plus abouties en matière de la vie étudiante.

Le conseil académique approuve à l'unanimité le schéma d'amélioration de la qualité de vie étudiante et de promotion sociale.

V / Schéma Directeur Handicap, volet Personnels : proposition de convention pluriannuelle avec le Fonds d'Intervention pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2018 / 2020

Monsieur Bensoussan présente ce point (cf document annexé au procès-verbal).

Monsieur Talby demande si les contrats doctoraux handicap rentrent dans le cadre de l'obligation d'emploi.

Monsieur Potier précise qu'un doctorant est un salarié, et que son contrat de travail est pris en compte dans cette obligation.

Monsieur Bensoussan fait savoir qu'il est nécessaire d'avoir des recrutements pérennes ou d'au-moins 12 mois pour qu'ils soient décomptés dans les 6% d'objectifs.

Madame Masclat répond que l'enjeu va au-delà de ces calculs car pour augmenter le taux de recrutements d'enseignants-chercheurs handicapés, il faut augmenter le vivier de doctorants handicapés.

Madame Natouri souligne la difficulté pour les jeunes de se déclarer. Il y a des barrières psychologiques à franchir. Il faudrait à l'échelle du territoire mener une action, mais l'angle d'attaque est compliqué à trouver.

Monsieur Bensoussan répond que c'est une difficulté qui ne concerne pas seulement les jeunes. Il faut accompagner les agents et leur montrer l'intérêt de se déclarer.

Le Président indique que la déclaration handicap des étudiants est exponentielle, notamment avec les DYS (dyslexie, dyspraxie, dyscalculie, dysphasie et troubles de l'attention). Les étudiants trouvent un intérêt légitime à se déclarer.

Monsieur Maral demande si les emplois "handicap" viennent s'ajouter aux postes traditionnels.

Monsieur Potier répond que les postes "handicap" font partie du contingent des recrutements. Il rappelle que les recrutements doivent être basés sur la compétence.

Monsieur Richter souligne que le CROUS est aussi concerné par cette problématique. La question de la pudeur et de la retenue a pu être contournée par l'action discrète des assistantes sociales, et ainsi le nombre d'agents à se déclarer a augmenté.

Madame Dignat-George indique que le meilleur levier pour vaincre ce frein se sont les étudiants handicapés eux-mêmes.

Monsieur Collomp s'interroge sur l'opportunité de privilégier le télétravail sur le plan humain.

Monsieur Potier indique que la question du télétravail s'est posée. La réflexion a été de se servir du télétravail notamment pour le maintien dans l'emploi. Parfois les déplacements sont difficiles et cette possibilité de faire du télétravail 2 ou 3 jours par semaine permettrait à l'agent de garder un lien avec le collectif de travail.

Monsieur Koutibi note un déséquilibre entre les personnels enseignants et les personnels administratifs qui se déclarent. Il demande s'il en est de même au niveau national.

Monsieur Bensoussan répond que c'est l'enjeu de la problématique des viviers évoquée précédemment. L'université a initié une première en France : Polytech a lancé l'an passé une formation professionnalisante d'ingénieurs en informatique, et ce en répondant à un appel d'offres d'un groupement d'employeurs confronté à la pénurie d'ingénieurs informaticiens en situation de handicap. Ils ont donc cherché une école d'ingénieurs qui accepterait de créer un programme spécifique. L'opération a été lancée en janvier dernier.

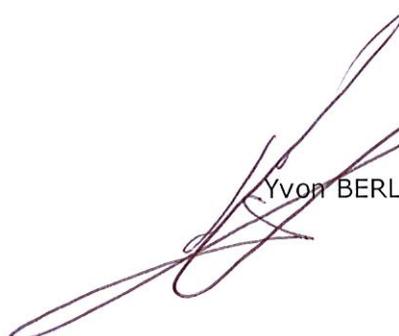
Le Président conclut en mentionnant que beaucoup d'efforts restent à faire mais que cette convention va aider l'établissement à remplir ses obligations.

Le conseil académique approuve à l'unanimité les axes qui figureront dans la convention pluriannuelle à conclure avec le Fonds d'Intervention pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), pour les personnels en situation de handicap pour la période 2018 / 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, le **Président** lève la séance à 11h45.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2017

Le Président d'Aix-Marseille Université


Yvon BERLAND

